

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 24 juin 2016

Monsieur Guy TEISSIER, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 119 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Loïc BARAT - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Jean-Pierre BERTRAND - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Nadia BOULAINSEUR - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Nathalie FEDI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Vincent GOMEZ - Régine GOURDIN - Marcel GRELY - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Eric LE DISSES - Gisèle LELOUIS - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Martine MATTEI - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - Guy TEISSIER - Dominique TIAN - Jocelyne TRANI - Cédric URIOS - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Brigitte VIRZIGONZALEZ - Didier ZANINI - Kheira ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Colette BABOUCHIAN représentée par Catherine PILA - Mireille BALLETTI représentée par Richard FINDYKIAN - Jean-Pierre BAUMANN représenté par Loïc BARAT - Mireille BENEDETTI représentée par Andrée GROS - Sabine BERNASCONI représentée par Dominique TIAN - Jacques BESNAÏNOU représenté par Marcel MAUNIER - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Jérôme ORGEAS - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sandrine D'ANGIO représentée par Stéphane RAVIER - Jean-Claude DELAGE représenté par Gérard CHENOZ - Nouriat DJAMBAE représentée par Samia GHALI - Roland GIBERTI représenté par Hélène MARCHETTI - José GONZALEZ représenté par Yves BEAUVAL - Annie GRIGORIAN représentée par Lionel VALERI - Garo HOVSEPIAN représenté par Stéphane MARI - Nathalie LAINE représentée par Mireille BALOCCO - Annie LEVY-MOZZICONACCI représentée par Marc LOPEZ - Bernard MARANDAT représenté par Jocelyne TRANI - Janine MARY représentée par Hélène ABERT - Xavier MERY représenté par Jean MONTAGNAC - Danielle MILON représentée par Fabrice JULLIEN-FIORI - Richard MIRON représenté par Solange BIAGGI - Marie MUSTACHIA représentée par Jeanne MARTI - Elisabeth PHILIPPE représentée par Dany LAMY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Véronique PRADEL représentée par Eric LE DISSES - Julien RAVIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Martine RENAUD représentée par Marie-France DROPY OURET - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Guy TEISSIER - Sandra SALOUM-DALBIN représentée par Daniel HERMANN - Isabelle SAVON représentée par Kheira ZENAFI - Jean-Louis TIXIER représenté par Régine GOURDIN - Martine VASSAL représentée par Laure-Agnès CARADEC - Josette VENTRE représentée par Michèle EMERY.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM - Frédéric BOUSQUET - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Michel DARY - Eric DIARD - Arlette FRUCTUS - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Georges GOMEZ - Laurent LAVIE - Virginie MONNET-CORTI - Christyane PAUL - Marine PUSTORINO-DURAND - Emmanuelle SINOPOLI - Nathalie SUCCAMIELE - Maxime TOMMASINI - Patrick VILORIA - Karim ZERIBI.

Signé le 24 Juin 2016

Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

HN 012-056/16/CT

**■ Avis sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence :
Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine de la Commune de
Marseille - Poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP de la
commune de Marseille en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du
Patrimoine et renouvellement de la composition de la Commission locale de l'Aire
de mise en Valeur de l'Architecture et de Patrimoine
DUFSV 16/14530/CT**

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L. 5218-7, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le conseil de territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la métropole.

La délibération de poursuite satisfait aux conditions de l'article L. 5218-7, I du code général des collectivités territoriales. Le Conseil de Territoire est donc saisi pour avis du projet de Délibération de Poursuite.

Présentation du rapport :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (MPM) exerçait depuis le 31 décembre 2000 les compétences relatives à l'élaboration et à l'évolution des documents d'urbanisme : Plan d'Occupation des Sols (POS), Plan Local d'Urbanisme (PLU) des 18 communes qui la composaient.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est créée par fusion de six intercommunalités des Bouches-du-Rhône : Communautés d'Agglomération du Pays d'Aix, de l'Agglopro Provence, du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, d'Ouest Provence, du Pays de Martigues et Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

La Métropole se compose d'un Conseil de la Métropole présidé par le Président du Conseil de la Métropole. Toutefois la loi a créé spécifiquement pour la Métropole d'Aix-Marseille-Provence six Conseils de Territoire présidés par un Président du Conseil de Territoire. Leur périmètre se fonde sur les périmètres des six intercommunalités fusionnées.

La Métropole exerce la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme ou document en tenant lieu (art. L. 5217-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales).

A titre transitoire, l'article L. 5218-2, I du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'au 1^{er} janvier 2018, les compétences prévues à l'article L. 5217-2, I du même code qui n'avaient pas été transférées par les communes membres aux EPCI fusionnés continuent d'être exercées par les communes.

Seules les communes membres de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole avaient transféré à la Communauté urbaine la compétence en matière de plan local d'urbanisme.

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

Ainsi, la Métropole exerce les compétences en matière de Plan Local d'Urbanisme et de documents en tenant lieu sur le seul périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence (ancienne Communauté urbaine MPM) jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

Or, la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (E.N.E) substitue le dispositif des Aires de mise en Valeur du Patrimoine Architectural et Paysager (AVAP) à celui des Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP), avec pour ambition de développer une nouvelle approche de la question qualitative des territoires en intégrant à l'approche patrimoniale et urbaine des ZPPAUP les objectifs de développement durable.

Les communes membres de la Communauté Urbaine, qui était alors seule compétente en matière de PLU, n'ont jamais été compétentes en matière d'AVAP.

Aussi, l'AVAP ne peut être regardée comme une compétence transférée par les communes membres : il s'agissait d'une compétence intercommunale dès l'origine.

Par conséquent, les AVAP relèvent de la compétence du Conseil de la Métropole tant pour leur élaboration que pour leur approbation.

Par ailleurs, au sein du Conseil de Territoire Marseille Provence, la Métropole se substitue de plein droit à MPM et, poursuit ainsi les procédures d'ores et déjà engagées, sur le fondement des articles L. 5211-17 et L. 5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales.

De plus, la CLAVAP de Marseille, désignée au moment du lancement de la procédure, se compose de représentants de l'ancienne communauté urbaine. Il est donc nécessaire de procéder au renouvellement de ses membres. A cette fin, il revient au Conseil de Métropole de désigner, en lieu et place des représentants de MPM et des personnalités qualifiées désignées par son Conseil communautaire, les représentants de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et les personnalités qualifiées membres de la CLAVAP.

Au regard du nouveau contexte métropolitain et de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le Conseil de la Métropole prévoit donc d'adopter :

- Une délibération de poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP en AVAP de la commune de Marseille et de renouvellement de la Commission de l'AVAP engagée en Conseil Communautaire par délibération n° AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 complétée par la délibération n° AEC 005-945/15/CC du 10 avril 2015.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5217-1 et suivants et L. 5218-1 et suivants ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 134-11 et suivants et L. 151-1 à L. 153-60 ;
- Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L. 642-1 et suivants et R. 642-1 et suivants ;
- La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
- La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016

- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 23 mars 2016 du Conseil de Territoire procédant à l'élection du Président du Conseil de Territoire ;
- Les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole n° AEC 011-599/14/CC du 19 décembre 2014 et n° AEC 004-944/15/CC du 10 avril 2015 relatives à la transformation des ZPPAUP en AVAP de la Commune de Marseille ;
- La lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole ;
- Le projet de délibération du Conseil de la Métropole de poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP de la Commune de Marseille en AVAP et de renouvellement de la commission locale de l'AVAP.

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

CONSIDERANT

- Que depuis le 1^{er} janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière d'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ;
- Que le Conseil de la Métropole envisage d'adopter une délibération de poursuite et de renouvellement de la commission relative à la transformation des ZPPAUP en AVAP de la Commune de Marseille, en cours dans le périmètre du Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- Que le Conseil de Territoire Marseille Provence doit émettre un avis sur le projet de délibération de poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP de la Commune de Marseille en AVAP et de renouvellement de la CLAVAP.

DELIBERE

Article 1 :

Le Conseil de Territoire émet un avis favorable sur le projet de délibération de poursuite de la procédure de transformation des ZPPAUP de la Commune de Marseille en AVAP et de renouvellement de la CLAVAP.

Article 2 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire est autorisé à prendre toutes dispositions concourant à l'exécution de la présente délibération.

Présents	119
Représentés	35
Voix Pour	153
Voix Contre	0
Abstentions	1

Adoptée

Métropole d'Aix-Marseille-Provence
HN 012-056/16/CT

S'est abstenu :

Yann FARINA

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence
Député des Bouches du Rhône

Guy TEISSIER

Signé le 24 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 28 Juillet 2016